



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 64 / 2025  
du 27/3/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation route du  
Monteil

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 26 mars 2025 de l'entreprise RESOTEC Contrôles de procéder aux travaux de curage de réseau d'assainissement et d'inspection télévisée, route du Monteil pour le compte de la DEA.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation modifiée au droit du chantier

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise RESOTEC Contrôle est autorisée à procéder aux travaux de curage de réseau d'assainissement et d'inspection télévisée le 31 mars 2025 route du Monteil. L'intervention aura lieu avec le stationnement d'un véhicule sur le bas-côté avec empiètement sur chaussée

#### Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera sur voie réduite à 5m

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise RESOTEC.

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, RESOTEC (contact@resotec-controles.com)
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ( [pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr) ou [gilles.coudert@hauteloire.fr](mailto:gilles.coudert@hauteloire.fr))
- La Police municipale de Brives-Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

